

Le droit de préemption a-t-il été abandonné ?

11:19 mardi 10 novembre 2015 | Par **Shahinaz Benkaci et Tewfik Abdelbari** | Actualité



Depuis quelques jours, l'article 54 du projet de Loi de finances concernant le droit de préemption est au cœur d'une vive polémique. [Les dix-neuf signataires de la lettre demandant audience au Président](#) se disent inquiets face au « renoncement à la souveraineté nationale (...) par notamment l'abandon du droit de préemption de l'État ».

[Abdelmalek Sellal](#) a répondu, lundi, [sur le droit de préemption](#) en faisant référence au projet de loi sur l'investissement : « Les lois débattues actuellement consacrent ce droit et le garantissent », a-t-il assuré. Plus tôt, son ministre de l'Industrie, [Abdeslam Bouchouareb](#), réaffirmait également, devant la Commission des finances de de l'APN, [le maintien et même le renforcement](#) du droit de préemption.

Au cœur de la contestation, cette formulation : « le recours à toute cession de parts ou de participation de l'offre publique d'entrée en Bourse pour la cession par des résidents au profit de non-résidents ne sont pas soumis à la procédure de préemption ou d'autorisation de l'État ou de ses démembrements ».

S'agit-il d'un abandon du droit de préemption comme le pensent les 19 ? *TSA* a fait appel à des experts pour comprendre.

Stimuler la Bourse d'Alger

Selon des experts en fiscalité, il n'y a pas de suppression du droit de préemption. Ce dernier serait même, « élargi aux entreprises algériennes, avec son application à la cession de parts sociales (Sarl) et cession d'actions (Spa)», estiment-ils. Selon ces experts, cette loi, « même si elle constitue une échappatoire au droit de préemption, n'est qu'un levier pour dynamiser la Bourse d'Alger. Ceci ne remet pas du tout en cause le droit de préemption. »

En effet, les experts sont unanimes pour dire que le nombre d'entreprises concernées est minime, car les conditions d'accès en Bourse sont strictes. La COSOB (l'autorité de régulation boursière) doit donner son aval pour toute cession de parts ou introduction en bourse. Les mêmes sources ajoutent que les cessions ne peuvent, de toute façon, pas excéder les 49% du capital, en vertu de la règle dite 51/49% sur l'investissement étranger.

Améliorer le climat des affaires

Les experts interrogés ajoutent : « C'est une mesure importante car cela permettra d'améliorer le climat des affaires en Algérie. Actuellement, les investisseurs étrangers n'ont aucun moyen de sortie d'Algérie, avec le droit de préemption généralisé et les difficultés de rapatriement des dividendes »

De son côté, Amine Bengherabi, professeur en finances, explique : « L'abandon du droit de préemption serait une mesure qui va dans le sens d'une libéralisation de l'économie. ». Mais il ajoute que « dans les faits, le droit de préemption est élargi à différents domaines (immobilier, parts sociales, actions...), ce qui accentue la mainmise de l'État sur l'économie. » Selon le professeur, « la possibilité de passer par la Bourse est une bonne chose et ne remet pas en en cause le droit de préemption ».